

Code d'éthique du CABKA

A. Avant-propos

Chers collaborateurs¹,

Cabka N.V., cotée sur Euronext Amsterdam depuis le 1er mars 2022, avec ses filiales en Europe occidentale et en Amérique du Nord (ci-après dénommée "CABKA"), est spécialisée dans le recyclage des plastiques issus des déchets post-consommation et post-industriels, en les transformant en emballages de transport réutilisables innovants, tels que des palettes et des solutions de grands conteneurs, améliorant ainsi la durabilité de la chaîne logistique. CABKA est réputée pour ses innovations de haute qualité, ses produits et processus de production durables, ainsi que pour sa diversité et son esprit pionnier et inventif.

La durabilité est un élément essentiel de la mission et de la stratégie de CABKA. Nous faisons progresser en permanence la durabilité de nos produits et solutions en combinant réussite économique, responsabilité sociale et protection de l'environnement dans nos activités commerciales et en permettant à nos employés et à nos clients de répondre aux besoins actuels et futurs des communautés que nous servons.

Dans chaque pays où nous opérons, nous nous engageons à respecter les lois et réglementations locales ainsi que nos propres lignes directrices et politiques. Notre code d'éthique constitue le fondement de notre méthode de travail et s'applique à tous les employés de CABKA dans le monde entier. Si les réglementations légales locales sont plus strictes que notre propre code d'éthique, ces normes plus strictes doivent être respectées.

Nous pensons que la transparence est essentielle dans tout ce que nous faisons. Si nous constatons un comportement qui n'est pas conforme à notre code d'éthique, nous le signalons au responsable de la conformité ou à notre supérieur hiérarchique direct/indirect. Toute personne qui fait un rapport ne subira pas de conséquences négatives. Les principes énoncés dans ce code d'éthique ne se limitent pas à souligner l'importance de la conformité légale qui varie selon les législations nationales. Ils visent également à encourager une réflexion personnelle et le sens des responsabilités chez chaque collaborateur.

CABKA s'engage à développer cette politique de manière continue et coopérative et la révisera régulièrement sur une base annuelle afin de s'assurer qu'elle reste d'actualité.

¹ Pour la fluidité du texte et par souci d'uniformisation, nous avons renoncé à utiliser à la fois le féminin et le masculin. Les termes collectifs englobent les deux formes.

B. CABKA

Chez CABKA, nous parlons plusieurs langues et regroupons nos compétences sur plusieurs sites en Europe occidentale et en Amérique du Nord. Nous sommes unis par une culture d'entreprise et des valeurs qui dépassent largement les frontières nationales. Nous nous imposons des exigences élevées dans notre travail.

I. Exigence envers nous-mêmes

Nous fabriquons des produits innovants et adaptés [aux besoins de] nos clients. Notre production se veut respectueuse de l'environnement et nous fabriquons des produits durables. Parallèlement à cela, nous cherchons à tous les niveaux à réaliser un travail de haute qualité. Nous traitons tout le monde – collègues, partenaires commerciaux ou clients –, avec respect et ouverture. Nous reconnaissons expressément les droits humains reconnus internationalement. Nous proscrivons le travail forcé et le travail des enfants. Nous sommes une entreprise saine, en pleine croissance, avec une perspective à long terme et nous voulons continuer à offrir un lieu de travail sûr à l'avenir.

II. Nos valeurs fondamentales

1. Droits humains, respect et ouverture

Nous sommes avant tout attachés au respect des droits humains. Toute personne a le droit d'être traitée avec respect. Nous interagissons avec ouverture et intégrité. Aucune personne qui signale un problème critique, au responsable de la conformité, ne doit craindre d'être pénalisée.

2. Exclusion du travail forcé, du travail des enfants et de la traite des êtres humains

Le recours au travail forcé ou de nature similaire est totalement interdit. Tout travail doit être volontaire et les collaborateurs doivent pouvoir quitter leur travail ou leur emploi à tout moment. Les comportements inacceptables contre des collaborateurs, comme les violences psychologiques, le harcèlement sexuel et moral, sont proscrits. Le recours au travail des enfants à quelque stade de la production que ce soit est interdit. L'esclavage et la traite d'êtres humains sont strictement interdits. Nous appliquons sur ces sujets le principe de tolérance zéro.

3. Égalité de traitement

Nous rejetons toute forme de discrimination. Personne ne doit faire l'objet d'une discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, le sexe, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'identité sexuelle.

CABKA soutient la diversité. Le harcèlement, quel qu'il soit, n'a pas sa place chez nous. Les plaintes doivent être signalées au responsable de la conformité.

4. Coopération et travail d'équipe

Notre environnement de travail est marqué par le travail d'équipe. Les intérêts de l'équipe passent avant les intérêts personnels. Nous tirons des enseignements précieux de nos erreurs et les diffusons, permettant ainsi à d'autres de bénéficier et d'apprendre de nos expériences collectives.

5. Protection de l'environnement

Nous agissons de manière responsable pour l'environnement. Nous nous efforçons chaque jour de surpasser nos efforts précédents en minimisant notre impact sur l'environnement. Nos processus de production répondent à des normes élevées que nous continuons à améliorer pour devenir plus durables. Notre consommation durable des ressources énergétiques nous vaut d'être certifiés. Nous menons des travaux de recherche et de développement, toujours dans le but de concilier efficacité économique et durabilité écologique. Chez CABKA, chacun aspire à se comporter de la façon la plus respectueuse possible pour l'environnement.

C. Règles de conduite

I. Applicabilité à tous les salariés

Tous les collaborateurs de CABKA sont tenus de suivre les règles de conduite et les principes de base suivants. Nous devons nous comporter de manière responsable dans chaque situation et garder à l'esprit que nos actions peuvent déclencher des risques. Nous assumons la responsabilité de nos actes et nous nous faisons mutuellement avec respect.

II. Principes de base de CABKA

Nous respectons la loi. Tous les collaborateurs de CABKA sont tenus de respecter les principes de base suivants dans leur travail quotidien et de s'efforcer de les faire respecter en interne, mais aussi par les partenaires et les prestataires de services externes.

1. Éviter les conflits d'intérêts

CABKA est très attaché à la stricte séparation des intérêts personnels et de ceux de l'entreprise. Les activités de CABKA ne sauraient être influencées par les relations personnelles ou les intérêts des collaborateurs. Les conflits d'intérêts réels ou apparents doivent être évités. Tous les collaborateurs sont encouragés à signaler les conflits d'intérêts réels ou potentiels afin d'éviter de s'exposer à d'éventuelles conséquences professionnelles ou pénales, et de porter préjudice à CABKA. S'il semble y avoir conflit d'intérêts, celui-ci doit immédiatement faire l'objet d'une communication et être traité en toute transparence.

Les conflits d'intérêts peuvent survenir lors : (i) d'activités annexes, (ii) de prises de participation dans des structures concurrentes, chez des partenaires commerciaux ou d'autres entreprises liées à CABKA, (iii) de transactions ou de décisions concernant des parents ou d'autres personnes liées.

2. Cadeaux et gratifications

En règle générale : nous n'acceptons ni ne donnons de cadeaux et/ou d'avantages de la part des parties avec lesquelles nous travaillons. Celui qui offre ou accepte un cadeau ou une gratification doit le faire avec circonspection. Les petits cadeaux n'excédant pas une valeur raisonnable représentent des marques d'attention personnelle. Cependant, plus la valeur du cadeau ou de la gratification est élevée, plus le responsable de la conformité doit être consulté rapidement.

Tout cadeau ou toute gratification pouvant s'apparenter à de la corruption doivent être refusés. En particulier, les dons d'argent, même sous la forme de bons d'achat, ne sont pas autorisés. La valeur et le contexte dans lequel le cadeau ou la gratification est offert doivent systématiquement être pris en compte.

3. Concurrence loyale et lutte contre la corruption

CABKA opère au niveau international et soutient les pratiques de concurrence loyale. CABKA ne participe à aucun accord d'entente et aucune autre pratique interdite par la loi. Les infractions sont passibles d'une lourde amende et peuvent non seulement entraîner un préjudice financier, mais aussi porter atteinte à la réputation de l'entreprise. La plus grande prudence est de mise lors de communications avec des entreprises opérant sur les mêmes marchés que CABKA. Chaque

collaborateur, quel que soit son poste, est conscient du risque élevé que cela représente. Les opérations s'apparentant à de la corruption sont proscrites. La « tolérance zéro » s'applique à toute tentative de soudoiment ou à l'acceptation de pots-de-vin.

4. Prévention du blanchiment d'argent

CABKA n'exerce aucune activité liée au blanchiment d'argent. Si un collaborateur a connaissance de transactions financières inhabituelles, il doit les signaler immédiatement au responsable de la conformité.

5. Règles d'exportations et d'importations

CABKA se conformera à toutes les lois applicables en matière de contrôle des importations et des exportations, y compris, mais sans s'y limiter, aux sanctions, embargos et autres lois, règlements, mesures et dispositions gouvernementales régissant la transmission ou l'expédition de biens, de technologies et de paiements.

6. Droits et obligations des collaborateurs, liberté d'association

CABKA garantit des conditions de travail équitables. La santé et la sécurité de tous les collaborateurs sont une priorité essentielle. Chaque collaborateur est tenu de respecter les règlements sur la santé et la sécurité au travail.

Nous respectons le droit de nos collaborateurs à fonder et rejoindre les associations de leur choix, et à négocier collectivement. Les représentants de nos collaborateurs doivent être protégés contre toute discrimination. Ils peuvent accéder librement au lieu de travail de leurs collègues afin de pouvoir exercer leurs droits de manière légale et pacifique.

7. Biens et brevets de l'entreprise

Les biens de l'entreprise doivent être traités avec soin. Les biens de l'entreprise englobent l'ensemble des biens physiques, tels que les ordinateurs portables et les téléphones mobiles, et les éléments de propriété intellectuelle, comme les droits d'auteur et les brevets. Les brevets appartiennent au patrimoine de CABKA et doivent être protégés. Les collaborateurs qui participent au processus d'invention veillent à ce que la propriété des droits qui en découlent revienne à CABKA sans infraction à d'éventuels droits de tiers.

Pour éviter que nos collaborateurs soient accusés de plagiat, chaque invention fait l'objet de contrôles internes et de vérifications par des consultants externes pendant la durée du processus

d'invention et au-delà, afin d'identifier une éventuelle violation des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le soin dont nous faisons preuve se traduit également par la gestion parcimonieuse de notre consommation d'eau et d'électricité, ou des frais de déplacement.

8. Négociations avec des tiers

Seuls les collaborateurs expressément autorisés peuvent mener des négociations contractuelles avec des tiers. Ces collaborateurs savent que les contrats créent des obligations pour l'entreprise et que le simple fait de mener une négociation peut produire des effets juridiques. Étant donné la complexité du Droit, les détails des négociations contractuelles et la conclusion des contrats eux-mêmes doivent être discutés et examinés avec le service juridique.

9. Informations confidentielles

Chaque collaborateur traite les informations confidentielles avec la discrétion requise. Les informations confidentielles ne peuvent être divulguées qu'aux seuls collaborateurs chargés du dossier. Les collaborateurs qui reçoivent des informations confidentielles sont informés qu'il s'agit d'informations confidentielles.

Il est interdit d'évoquer des informations confidentielles en public, comme au restaurant ou dans les transports.

10. Responsabilité financière et comptabilité en bonne et due forme

CABKA s'engage à tenir une comptabilité en bonne et due forme. La comptabilité est en règle, transparente et conforme à la législation et à l'ensemble des règles applicables. Toute erreur doit immédiatement être signalée à la direction pour être corrigée.

Chez CABKA, les processus opérationnels essentiels sont dûment documentés et les informations financières correspondantes enregistrées, afin que les rapports produits restituent fidèlement l'activité de l'entreprise.

Les collaborateurs qui collectent ou transmettent des données comptables ou financières, calculent et transmettent des indicateurs, ou gèrent et diffusent d'autres types d'informations dans le cadre de leurs fonctions et doivent s'assurer de l'exactitude, de la fiabilité et de l'intégrité de ces données, indicateurs et informations.

CABKA divulgue des informations financières et non financières conformément aux réglementations applicables et aux pratiques courantes du secteur.

11. Représentation de CABKA dans les médias publics et sociaux

Tout collaborateur doit être conscient que les opinions privées qu'il exprime en public peuvent également être attribuées à CABKA. S'il y a lieu de penser qu'un collaborateur représente publiquement CABKA, ce dernier doit prendre en considération les intérêts de CABKA.

Les réseaux sociaux font notamment partie de la sphère publique. Dès lors qu'un collaborateur déclare être salarié de CABKA, il endosse un rôle d'ambassadeur. Il appartient alors à chacun de protéger adéquatement les intérêts de CABKA.

Toute représentation publique de CABKA requiert, en règle générale, une certaine prudence. Seuls les collaborateurs dûment autorisés peuvent représenter officiellement CABKA. En cas de doute, le supérieur hiérarchique doit être consulté.

12. Documentation et protection des données

CABKA ne recueille des données que dans la mesure où la loi le permet et avec le consentement du collaborateur. Nous nous engageons à ne pas transmettre de données personnelles à des tiers et à les protéger en interne. Le respect de la vie privée va dans l'intérêt de chaque collaborateur.

Les transactions commerciales qui nécessitent des documents doivent être correctement consignées. Les exigences de base en matière de documentation d'entreprise doivent être respectées.

13. Marketing

Le personnel en charge des activités de relations publiques et du marketing s'appliquera à ne faire aucune fausse déclaration, et à ne transmettre aucune information mensongère ou trompeuse. Toute infraction à cette règle peut exposer CABKA à des demandes de dommages-intérêts et porter atteinte à sa réputation.

14. Pièces de contrefaçon

CABKA confirme que toute vente est conforme aux lois locales et que les produits vendus seront utilisés de manière légale.

15. Délit d'initié

CABKA est soumise au règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, y compris tout règlement délégué y afférent (ci-après le " MAR "). À cet égard, CABKA dispose d'une politique en matière de délits d'initiés, telle que publiée sur le site internet de CABKA, qui définit les obligations de CABKA et des employés de CABKA en ce qui concerne la propriété et les transactions sur les titres de CABKA. Le règlement MAR exige également que CABKA doit tenir une liste des personnes qui, de manière régulière ou occasionnelle, peuvent avoir accès à des informations privilégiées.

D. Validité, dénonciation, préservation de l'identité et protection contre les représailles

I. Validité

Le code d'éthique s'applique à tous les collaborateurs de CABKA. Des mesures et des sanctions sont prises en cas de non-respect du présent code d'éthique. Des conséquences professionnelles ou juridiques peuvent survenir. La conformité est de la responsabilité de chaque collaborateur.

II. Préservation de l'identité, protection contre les représailles

Si, malgré des mesures de conformité étendues, une violation se produit encore, elle doit être signalée dès que possible. Afin de protéger le dénonciateur, cette étape se déroule dans le cadre de la procédure de dénonciation décrite dans notre politique de dénonciation publiée sur le site web de CABKA.

CABKA garantit que toutes les personnes couvertes par la politique de dénonciation qui soumettent un rapport de plainte seront protégées contre les menaces, le harcèlement ou d'autres actions négatives au sein de CABKA. Les dénonciateurs ne risquent pas d'être licenciés.



Tim Litjens

CEO



Frank Roerink

CFO